

BULLETIN D'ADHÉSION

TYPES D'ADHÉSION

- ☐ Adhésion Classique ☐ Adhésion Examen de Conformité Fiscale ☐ Double Adhésion : Classique + Examen de Conformité Fiscale
- ☐ Adhésion Auto-Entrepreneur ☐ Adhésion Services Annexes (OGA Dynabuy + Formations)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

☐ ENTREPRISE INDIVIDUELLE ☐ Mme ☐ M. ☐ Dr ☐ Maître

Nom : Prénom : Date de naissance :

Nom commercial :

☐ SOCIÉTÉ Forme juridique : Nombre d'associés :

Raison sociale :

Liste des associés (Nom-Prénom-Adresse-Date de naissance) :

ACTIVITÉ : SIRET : NAF :

COORDONNÉES

Adresse professionnelle :
(ou adresse du bien en location)

Adresse personnelle :
(si différente)

Je souhaite recevoir les documents de AMAPROGES à mon adresse : ☐ personnelle ☐ professionnelle

Mail (indispensable) : Téléphone :

Je souhaite activer mon espace Extranet afin d'accéder à mes documents en version numérique sur amaproges.fr. ☐ Oui ☐ Non
L'adresse mail renseignée ci-dessus sera utilisée pour l'ouverture du compte.

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES ET FISCAUX

EXERCICE COMPTABLE DU AU

RÉGIME FISCAL

BIC Impôt sur le revenu	☐ Micro	Régime réel simplifié ☐ sur option ☐ de droit	Régime réel normal ☐ sur option ☐ de droit
----------------------------	--------------------------------	--	---

BIC Impôt sur les sociétés	☐ Régime réel simplifié	Régime réel normal ☐ sur option ☐ de droit
-------------------------------	--	---

BNC	☐ Micro	☐ Régime réel simplifié
-----	--------------------------------	--

BEA	☐ Régime réel simplifié	Régime réel normal ☐ sur option ☐ de droit
-----	--	---

TVA	Assujetti ☐ annuelle ☐ trimestrielle ☐ mensuelle	☐ Franchise en base	☐ Exonéré
-----	--	--	----------------------------------

COMPTABILITÉ

☐ Je tiens moi-même ma comptabilité (sans expert-comptable).

☐ Je fais appel à un expert-comptable. Cabinet :

Adresse :

Collaborateur : Mail :

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE 12. – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU TROISIEME COLLÈGE

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales visées à l'article 9-3 ci-dessus, qui ont pris l'engagement de verser chaque année le montant de la cotisation qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit. Elles mentionnent le nom ou la dénomination du demandeur, sa profession et le lieu d'exercice de celle-ci ainsi que, le cas échéant, les nom et adresse de l'Expert-Comptable ou de la société reconnue par l'Ordre des Experts-Comptables qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité ou qui sera appelé en cas d'admission à exécuter ces travaux. Les dites demandes peuvent être déposées par l'intermédiaire de membre de l'Ordre des Experts-comptables.

Elles sont signées par le demandeur et adressées au Président du Conseil d'Administration qui émettra son avis et transmettra la candidature au Conseil d'Administration.

Ce dernier, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons de sa décision.

Les admissions sont enregistrées sur un registre spécial dans leur ordre chronologique d'arrivée, tenu au siège de l'organisme sous forme dématérialisée. Sur ce registre, distinct de celui des membres fondateurs ou associés, consignation est faite des décès, démissions, radiations ou exclusions et tout autre motif entraînant la perte de la qualité de membre.

L'adhésion à l'Association implique pour les membres adhérents bénéficiaires imposés d'après leur bénéfice réel :

- l'engagement de réunir et utiliser tous les éléments nécessaires à l'établissement, soit par eux-mêmes, soit par un membre de l'Ordre des Experts Comptables, d'une comptabilité sincère de l'exploitation. Pour l'exécution de cet engagement, l'Association recommande l'assistance d'un membre de l'Ordre des Experts Comptables.
- l'obligation de donner mandat à l'association pour télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure EDI-TDFC, les déclarations de résultats ainsi que les annexes et les documents accompagnants celles-ci, ainsi que toutes déclarations ou documents pour lesquels l'Administration Fiscale demande le recours aux téléprocédures.
- l'obligation de communiquer à l'association, directement ou par l'intermédiaire du membre de l'Ordre des Experts-Comptables en charge du dossier : le bilan, les comptes de résultat et les annexes, les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, ainsi que toutes autres déclarations ou documents comptables prévus par les instructions administratives pour en effectuer l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance.
- l'autorisation pour l'association de communiquer à son correspondant auprès de l'Administration Fiscale, ainsi qu'à l'agent chargé de l'audit de l'Organisme mixte, les documents mentionnés au présent article à l'exception des documents, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise (articles 371E et 371Q de l'annexe 2 au CGI).
- l'autorisation pour l'Organisme mixte de communiquer au membre de l'Ordre qui éventuellement l'assiste, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable, ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises,
- l'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent d'Organisme mixte de gestion agréé et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements soit par chèque, soit par carte bancaire selon les modalités fixées par l'article 1649 quater E bis du CGI et les décrets s'y rapportant.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements et obligations sus énoncés, l'adhérent pourra être exclu de l'Association dans les conditions prévues à l'alinéa 4 de l'article 14 ci-après. Cette exclusion sera mentionnée au registre spécial prévu par les textes en vigueur.

ARTICLE 13. – COTISATIONS

Les cotisations des différentes catégories de membres sont payables à réception de l'appel de cotisation, chaque année, suivant les modalités fixées par le Conseil d'Administration. La cotisation est due et appelée pour la période qui concerne l'exercice comptable de l'Association et reste acquise à l'Association en cas de perte de la qualité de membre en cours d'année. Si le Conseil d'Administration ne statue pas sur le montant de la cotisation annuelle, celui-ci reste fixé au montant de la cotisation de l'année précédente.

Le défaut de paiement, après mise en demeure, entraîne la mise en œuvre de la procédure disciplinaire prévue dans le règlement intérieur.

La cotisation est identique pour l'ensemble des adhérents.

Toutefois,

- la cotisation réclamée aux adhérents relevant du régime prévu à l'article 102 ter du CGI, 64bis ou 50-0 du même code (régimes micro), peut être réduite.
- Pour les adhérents relevant de l'article 1649 quater F du CGI, la cotisation réclamée aux adhérents, sociétés de personnes et sociétés civiles professionnelles constituées entre personnes réalisant des bénéfices non commerciaux, peut être majorée.
- L'écart de cotisation entre les membres bénéficiaires relevant de l'article 1649 quater F et ceux relevant de l'article 1649 quater E ne peut être supérieur à 20%.

Les prestations de services individualisées allant au-delà des missions légales peuvent faire l'objet d'une facturation distincte et ne sont pas soumises à cette règle d'égalité.

ARTICLE 14. – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

La qualité de membre de l'Association se perd en cas de :

- 1/ décès,
- 2/ démission adressée par écrit au Président,
- 3/ perte de la qualité ayant permis l'inscription,
- 4/ radiation prononcée par le Conseil d'Administration :
 - pour non-paiement ou,
 - pour motif grave et, notamment, pour non-respect des statuts et du règlement intérieur ou,
 - s'il s'agit d'un membre adhérent, pour non-respect des engagements et obligations prévus à l'article 12, ci-dessus.

Le membre intéressé, à quelque catégorie qu'il appartienne, aura été invité préalablement par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration ou à répondre par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pour fournir toutes explications utiles à sa défense.

Après avoir pris connaissance des engagements liés à l'adhésion ci-dessus, je déclare adhérer à AMAPROGES

À : Le :

Signature: